



Pourquoi faut-il autoriser la délivrance de la contraception d'urgence à l'accueil des centres de planning familial ?

Lola Clavreul et Célia Didier

Mars 2023

La pilule d'urgence (aussi appelée « pilule du lendemain ») est disponible en vente libre dans les pharmacies belges depuis 1999. Depuis 2020, la pilule d'urgence est disponible pour tou·tes, sans prescription en pharmacie ; les personnes qui la demandent ont également droit au tiers-payant¹². La pilule d'urgence est donc désormais accessible gratuitement ou à un coût modique : 85 cents maximum, sauf pour EllaOne (« pilule du surlendemain ») pour laquelle le ticket modérateur reste de

¹ <https://www.rtbf.be/article/plus-besoin-d-avancer-le-montant-de-la-contraception-d-urgence-10537902> ;

²

https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article.pl?numac=2020203572&caller=list&article_lang=F&row_id=1&numero=1&pub_date=2020-08-31&dt=LOI&language=fr&fr=f&choix1=ET&choix2=ET&fromtab=+moftxt&trier=promulgation&pdda=2020&pdfa=2020&pdj=01&pddm=08&pdfj=31&sql=dt+=+%27LOI%27+and+pd+between+date%272020-08-01%27+and+date%272020-08-31%27+&rech=16&pdfm=08&tri=dd+AS+RANK+



www.fcppf.be - www.loveattitude.be

15,98 euros. Cette facilité d'accès à la contraception d'urgence est une excellente mesure pour garantir l'accès aux droits sexuels et reproductifs. Pourtant, sa distribution à l'accueil des centres de planning familial n'est toujours pas autorisée.

Spécificités du secteur des centres de planning familial

Le secteur des centres de planning familial (CPF) compte 102 centres en région wallonne et à Bruxelles, regroupés en 4 fédérations : la Fédération Laïque de centres de planning familial (FLCPF), Sofélia, la Fédération des centres pluralistes de planning familial (FCPPF) et la Fédération de centre de planification et de consultation (FCPC). Les Centres de planning familial sont régis par 3 cadres légaux et réglementaires issus de la Région wallonne, la COCOF et la COCOM, qui définissent leurs missions, parmi lesquelles le fait de permettre l'accès et améliorer l'accessibilité à une contraception et prévenir les grossesses non désirées.

En Région wallonne, les centres de planning familial ont pour missions « la promotion de la contraception et l'amélioration de son accessibilité; la prévention des grossesses non souhaitées et l'accès à l'avortement »³. En Région bruxelloise, un centre est tenu « d'accueillir toute personne en situation de détresse affective, relationnelle, sexuelle et administrative et de lui apporter écoute, réponse et orientation ; (...) et d'informer les personnes et les groupes sur tout ce qui concerne la contraception, la grossesse désirée ou non et l'interruption volontaire de grossesse »⁴.

Ainsi, depuis des décennies, les centres de planning familial répondent aux demandes de contraception dont la contraception d'urgence des femmes et des couples.

Les CPF disposent également de caractéristiques spécifiques qui les rendent uniques dans les paysages du psycho-médico-social wallon et bruxellois puisqu'ils sont notamment :

- Des acteurs garantissant la continuité absolue de l'offre de services en matière de vie relationnelle, affective et sexuelle auprès des jeunes et des moins jeunes : des animations EVRAS à l'accueil gratuit et sans rendez-vous (la réorientation interne, externe, la distribution gratuite de préservatifs, la réalisation de tests de grossesse...), aux consultations médicales (contraception, dépistage IST, IVG...) en parallèle des consultations psychologiques, sociales et juridiques, pour ne citer que les missions obligatoires ;
- Des acteurs garantissant la confidentialité ;
- Des acteurs fonctionnant en pluridisciplinarité ;

De par leur missions et fonctionnements, les CPF sont des acteurs qui peuvent garantir une accessibilité sans entrave à la contraception d'urgence en vue de permettre à chaque femme de disposer librement de son corps, ce qui est un droit fondamental.

³ 23 JANVIER 2014. — Décret modifiant certaines dispositions du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé relatives aux centres et aux fédérations de planning et de consultation familiale et conjugale

⁴ 5 MARS 2009. - Décret relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé



www.fcppf.be - www.loveattitude.be

La pilule d'urgence en CPF : bref historique récent

En 2017, alors que la plupart des CPF délivraient, en accord avec leurs missions, la pilule d'urgence à l'accueil, la ministre Maggie de Block souhaite faire marche arrière, déclarant que les pilules d'urgence sont des «*bombes hormonales avec effet secondaire que seul un médecin ou prestataire de soin peut détecter*»⁵. Elle renvoie le secteur au cadre fédéral, qui stipule que seul.e un.e médecin peut prescrire un médicament, et seul.e un.e pharmacien.ne peut les délivrer, avec neuf exceptions à cette règle⁶. Cela empêche de facto que les autres membres de l'équipe, malgré des protocoles stricts et mis en place avec les médecins des CPF, puissent délivrer la contraception d'urgence à l'accueil du centre.

Un cadre légal fédéral inadapté

Ce cadre fédéral repose sur un arrêté royal de 1967 qui ne paraît plus être en phase ni avec les réalités du terrain, ni avec les missions confiées aux CPF par les pouvoirs régionaux. En effet, la pilule d'urgence est uniquement accessible en CPF :

- Soit en consultation médicale via le médecin (médecin généraliste, gynécologue), qui peut en prescrire ou en distribuer uniquement sous forme d'échantillon.
- Soit via un système de coupons mis en place par le pouvoir subsidiant en Région wallonne : certains CPF wallons utilisent un système qui consiste à donner un coupon à la bénéficiaire reçue à l'accueil et la renvoyer vers une pharmacie pour obtenir gratuitement la pilule d'urgence.

En limitant aux seul-es médecins, parmi les membres de l'équipe pluridisciplinaire en CPF, la prérogative de distribuer la contraception d'urgence et cela seulement sous la forme d'échantillons, le cadre légal crée une situation intenable sur le terrain :

- Soit parce que les plages horaires des médecins sont beaucoup trop réduites pour répondre adéquatement à la demande et dans les temps impartis pour le bon fonctionnement de la contraception d'urgence.
- Soit parce que les médecins présent-es dans le CPF doivent interrompre leurs consultations pour se rendre à l'accueil et répondre à une demande de contraception d'urgence

Cela limite fortement la capacité des CPF à répondre aux demandes d'accompagnement des femmes ; ce qui réduit *de facto* l'accessibilité sans entraves à la contraception d'urgence et donc augmente le risque de grossesses non désirées, allant dès lors à l'encontre des missions des CPF.

Une qualité unique de suivi

Il est ici important de souligner qu'historiquement, les centres de planning familial ont toujours distribué la pilule d'urgence au sein du CPF tout en garantissant la qualité de l'accompagnement des bénéficiaires. En effet, dans tous les cas, en CPF, la prise en charge de la contraception d'urgence

⁵ <https://www.rtbef.be/article/interdits-de-distribuer-la-pilule-du-lendemain-les-plannings-comptent-desobeir-a-maggie-de-block-9631512>

⁶ L'article 4, § 2, de l'arrêté royal n° 78 du 10 novembre 1967, intégré dans l'article 6, § 2, des lois coordonnées du 10 mai 2015 relatives à l'exercice des professions des soins de santé, prévoit en effet qu'un médicament doit, hormis plusieurs exceptions, être prescrit par un médecin et délivré par un pharmacien + 9 exceptions à la distribution (dont la distribution d'échantillons pour les médecins).

https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&nm=2015A24141&la=F



www.fcppf.be - www.loveattitude.be

nécessite une anamnèse (IMC, type de contraception utilisée au moment du rapport non protégé, cycle de la femme, contre-indications etc.) réalisée par des professionnel·les formé·es à la santé reproductive et sexuelle, telles que les équipes pluridisciplinaires des centres qui sont formées aux différents contraceptifs avec des mises à jour récurrentes. Ainsi, elles peuvent :

- Identifier la nécessité ou non d'utiliser une contraception d'urgence (pas toujours nécessaire pour un oubli de pilule par exemple) ;
- Identifier le type de contraception d'urgence à proposer (type de pilule, DIU au cuivre) ;
- Identifier certaines contre-indications.

Le travail à l'accueil dans le cadre de la distribution de la pilule d'urgence est encadré par la mise en place de protocoles avec les médecins. Le personnel psycho-social à l'accueil est ainsi formé et encadré par des protocoles internes précis et sécurisés d'accueil.

Quels sont les avantages de la délivrance de la pilule du lendemain en CPF ?

- Une accessibilité renforcée au niveau financier

La délivrance des pilules d'urgence en CPF permet une meilleure accessibilité financière puisque celles-ci y sont proposées gratuitement, **y compris pour les personnes qui ne sont pas en ordre de mutuelle**. Sans mutuelle, le coût s'élève entre 7,81 € et 24,98 € selon le type et la marque de pilule et peut représenter une véritable barrière à l'accès pour des personnes précarisées⁷.

- Un meilleur respect de la confidentialité

L'accueil anonyme et confidentiel propre aux CPF permet de lever des barrières psychologiques à l'accès à la contraception d'urgence. En effet, si les femmes choisissent d'aller dans un CPF plutôt que dans une pharmacie, ce n'est pas toujours seulement pour la gratuité, mais aussi pour la discrétion de la démarche. La crainte du manque de garantie de confidentialité en pharmacie peut pousser certaines personnes à abandonner ou à faire du report des soins.

Ajoutons que le fait de devoir présenter sa carte d'identité ou de craindre que le remboursement du tiers payant apparaisse sur les relevés de remboursements des mutualités des personnes à charge d'un autre titulaire (parent, mari, etc.) peut être un frein majeur.

- Le chemin le plus court

Les femmes savent qu'elles peuvent venir sans rendez-vous à l'accueil pour obtenir une contraception d'urgence. En région wallonne, beaucoup de CPF ont abandonné le système de coupons car cela créait une situation où la bénéficiaire devait faire une étape supplémentaire pour y accéder, pouvant ainsi engendrer des situations de report de soins ou d'abandon de la démarche pour des publics fragilisés.

⁷ Loi du 9 août 2020, modifiant l'arrêté royal du 16 septembre 2013, permet l'application du tiers-payant lors de la délivrance par la·le pharmacien·ne de la contraception d'urgence, même en l'absence d'une prescription médicale. Le tiers-payant permet de ne payer que votre part auprès de la·du prestataire de soin, le mutualité se chargeant du reste. Cette loi s'applique à toutes les femmes, avec ou sans prescription médicale.



www.fcppf.be - www.loveattitude.be

Une prise en charge holistique

La délivrance de la contraception d'urgence à l'accueil par du personnel psycho-social en CPF permet une prise en charge globale et pluridisciplinaire. Outre l'anamnèse et la dispensation d'une contraception d'urgence, les professionnel·les vont pouvoir effectuer un travail essentiel d'accompagnement plus large, de détection, de dépistage et de prévention :

- Identifier les femmes qui ont besoin d'un DIU d'urgence dans le cas où les pilules d'urgence risquent de n'être plus efficaces (hors délais) et d'organiser le rendez-vous avec le/la médecin pour la pose d'un DIU d'urgence.
- Prendre le temps d'expliquer les différentes méthodes de contraception d'urgence ;
- Discuter de contraception et analyser, avec la bénéficiaire, quel a été le problème éventuel de contraception en cause et adapter, si nécessaire, la contraception de la bénéficiaire à ses besoins (via une consultation médicale en CPF⁸) ;
- Détecter de potentielles violences (intrafamiliales, sexuelles) ;
- Aborder la question des infections sexuellement transmissibles et proposer des dépistages ;
- Répondre aux questions liées à la vie relationnelle, affective et sexuelle des personnes concernées ;
- Informer quant à l'interruption volontaire de grossesse si le délai pour prendre une contraception d'urgence est dépassé.

Une prise en charge complémentaire à celle des pharmacies

La mise à disposition de la contraception d'urgence en pharmacie et en centres de planning familial permet un meilleur accès à ces méthodes. En effet, l'OMS souligne le fait que plus la contraception sera disponible dans des endroits variés, plus elle sera accessible à l'ensemble des femmes concernées, y compris parmi les publics fragilisés.

Dans les zones où il n'y a pas de centres de planning, l'accès à la contraception d'urgence en pharmacie est primordial à un plus grand maillage territorial des points d'accès à cette contraception.

De nombreux centres travaillent déjà en partenariat avec des pharmacies :

- Certaines pharmacies redirigent déjà des personnes vers les centres pour assurer un meilleur suivi et un accueil pluridisciplinaire ;
- Des centres de planning wallons ont déjà instauré des partenariats privilégiés avec plusieurs pharmacies dans le cadre du système de bons.

Conclusion

La Belgique doit pouvoir modifier la loi du 10 mai 2015 relatives à l'exercice des professions des soins de santé afin de permettre la délivrance de la contraception d'urgence (non susceptibles de présenter un danger pour la santé) par les organismes agréés par les autorités publiques ayant pour mission l'amélioration de l'accessibilité à la contraception et la prévention des grossesses non-désirées pour

⁸ Avec un peu plus de 34%, c'est l'oubli de la pilule habituelle qui constitue la principale raison du recours à la pilule du lendemain, immédiatement suivi par un incident survenu avec un préservatif (31%) et un rapport sexuel non protégé (28%)
<https://www.newpharma.be/pharmacie/cnt/art/259/enquete-les-belges-et-la-pilule-du-lendemain.html>



www.fcppf.be - www.loveattitude.be

garantir un accès universel à des informations sur la contraception, à la contraception et à des services de conseil familial, tel que recommandé aux niveaux international⁹, européen¹⁰ et belge¹¹.

Le gouvernement fédéral belge lui-même s'est engagé à supprimer les barrières entravant l'accès à la contraception¹².

En modifiant cette loi :

- On adapterait la loi aux besoins des femmes et des personnes concernées par la contraception d'urgence ainsi qu'aux réalités de terrain des centres de planning familial ;
- On corrigerait une incohérence quant à l'accès à la contraception d'urgence : disponible sur internet mais dont la délivrance est compliquée pour le personnel psycho-médico-social en centres de planning qui ont pour missions décrétales d'en assurer l'accessibilité.
- On permettrait aux centres de planning familial de remplir leurs missions fixées par des décrets régionaux, sans se heurter à une loi fédérale ;
- On renforcerait les centres en tant qu'acteurs de prévention et de sensibilisation sur les questions relatives aux droits sexuels et reproductifs.

Le secteur affirme ainsi le droit des femmes à disposer de leur corps, leur droit à la santé et l'importance de garantir ce droit par des pratiques de terrain adaptées.

⁹ <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/emergency-contraception>

¹⁰ Le parlement européen le rappelait encore récemment (mai 2021), "le droit à la santé, en particulier à la santé sexuelle et reproductive, est un droit fondamental des femmes qui devrait être renforcé et ne peut en aucun cas être dilué ou retiré. Celui-ci en appelait les Etats membres à garantir l'accès à une gamme complète de services de santé et de droits sexuels et reproductifs de qualité, complets et accessibles, et à supprimer tous les obstacles qui empêchent le plein accès à ces services ; ce qui passe notamment par un accès universel à une gamme de méthodes et de produits contraceptifs de haute qualité, ainsi qu'à des services de conseil familial et à des informations sur la contraception », <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20210510IPR03806/les-etats-membres-doivent-garantir-l-acces-a-la-sante-sexuelle-et-genesique>

¹¹ Recommandation de la Commission nationale d'évaluation IVG dans son rapport 2018-2019 - Commission nationale d'évaluation de la loi du 15 octobre 2018 relative à l'interruption de grossesse (loi du 13 août 1990), Rapport à l'attention du parlement 1 janvier 2018 – 31 décembre 2019, Février 2021

https://organesdeconcertation.sante.belgique.be/sites/default/files/documents/rapport_ivg_2018-2019.pdf

¹² Voir le rapport des formateurs du 30 septembre 2020

https://www.belgium.be/sites/default/files/accord_de_gouvernement_2020.pdf .

Voir également la Note de politique générale de la Secrétaire d'État à l'Égalité des genres, à l'Égalité des chances et à la diversité : « Garantir les droits sexuels et reproductifs de l'ensemble de la population est un moyen d'assurer l'égalité de genres en santé. La santé sexuelle et les droits sexuels et reproductifs doivent être assurés dans toutes les catégories sociales, à tous les âges, pour tous les genres. Cela passe par le renforcement de la prévention, de l'information (IVG, contraception) par un accueil adapté, (renforcement des centres de planning familiaux) et des soins de santé de qualité et accessibles (financièrement mais aussi en supprimant au maximum les barrières administratives) ».

<https://sarahschlitz.be/wp-content/uploads/sites/300/2021/05/Expose-dorientation-politique-Sarah-Schlitz.pdf>